

## MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté n°35-MEN du 6 août 1974 portant création d'inspections de l'enseignement du premier degré.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n°1 du 14 janvier 1967;

Vu le décret n°67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu l'arrêté n°10/MEN du 12 août 1968 délimitant les circonscriptions pédagogiques;

Vu le décret n°72-238 du 8 décembre 1972 fixant les attributions des inspecteurs de l'enseignement du premier degré;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré;

**A R R E T E :**

Article premier – Il est créé respectivement à Sotouboua et Nuatja une inspection de l'enseignement du premier degré chargée de la vie pédagogique, matérielle et morale des écoles primaires publiques et privées des circonscriptions administratives de Sotouboua et Nuatja.

Art. 2 – Les chefs-lieux desdites inspections sont fixés respectivement à Sotouboua et Nuatja.

Art. 3 – Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 Août 1974

Yaya MALOU

**Nominations**

Arrêté n°36-MEN du 7/8/74. – Est et demeure rapporté l'arrêté n°15/MEN du 21 août 1972 portant nomination.

M. Diabo Edoh Salomon, professeur de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, censeur du lycée de Kpodzi à Palimé, est nommé proviseur du lycée d'Anécho.

M. Allahare Komi Raphaël, professeur de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, censeur du lycée de Sokodé, est nommé proviseur du lycée de Vogan, en remplacement de M. Akumey Martin appelé à d'autres fonctions.

M. Agbodjavou Séwonou Kossi, professeur de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé professeur de lettres à l'école normale supérieure d'Atakpamé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n°37-MEN du 7/8/74. – Les nominations suivantes sont prononcées parmi les professeurs de l'enseignement du second degré.

M. Iyoh Cléophas, professeur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon stagiaire, censeur du lycée de Kpodzi à Palimé.

M. Katabale Bahiki Hilaire, professeur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, censeur du lycée de Lama-Kara.

M. Djabié Kpanfitin Joseph, professeur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon stagiaire, censeur du lycée de Nassablé à Dapango.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

## MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Intégration**

Arrêté n°501-MFP du 26/7/74. – MM. Ahiakpor Komlan Antoine et Djalogue Oudane Innocent, secrétaires d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1050) du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont suivi avec succès les cours de l'école nationale des services du trésor de Paris (France), sont rayés de leur corps d'origine et intégrés dans celui du trésor en qualité d'inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A 2 – indice 1100) pour compter du 7 avril 1974 (AC: 1a 3m 6j).

Les intéressés conservent leurs affectations actuelles.

**Admissions**

Arrêté n°502-MFP du 26/7/74. – Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Ayi Ayikoué Benjamin, l'arrêté n°75/MFP du 30 janvier 1974 portant nomination.

M. Ayi Ayikoué Benjamin, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour l'enseignement de l'anglais (certificate of proficiency) et du diplôme de langue française de l'Alliance française d'Accra est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B – indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n°503-MFP du 26/7/74. – Est et demeure rapporté l'arrêté n°912/MFP du 26 novembre 1973 portant nomination.

M. Méramdjougoma Balaléguima Paul, titulaire de la licence ès-lettres de la faculté des lettres et sciences humaines de Saint-Etienne, de la maîtrise (C2) d'enseignement de lettres classiques de l'université des sciences humaines de Strasbourg, de la licence et de la maîtrise (C3) de journalisme et technique de l'information du centre d'enseignement du journalisme de Strasbourg (France), est admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité d'administrateur de la radiodiffusion de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A 1 – indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse, de la radiodiffusion et de la télévision (chapitre 28, article 5 du budget général).

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n°505-MFP du 1/8/74. – Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Amegashie K. F. Henry, l'arrêté n°90/MFP du 24 janvier 1973 portant nomination.

M. Amegashie Kodjo Félix Henry, titulaire du «general certificate of education-advanced level» et du «teacher's certificate A (C.A.P.)», est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B – indice 750) pour compter du 30 octobre 1972.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n°506-MFP du 1/8/74. – Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Vovor K. Christian, l'arrêté n°90-MFP du 24 janvier 1973 portant nomination.

M. Vovor Kokou Christian, titulaire du «general certificate of education-advanced level» et du «teacher's certificate A»